



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Prépas Talents

Foire aux questions

Cette FAQ est destinée à répondre aux interrogations des candidats et futurs élèves de Prépa Talents.

Table des matières

Partie 1 : Prépas Talents	3
I) Questions générales	3
II) La sélection en Prépa Talents	4
III) Questions relatives à l'inscription en Prépa Talents après acceptation de la candidature	9
Partie 2 : Bourses Talents	11
I) Questions générales	11
II) Questions relatives aux conditions de ressources pour la bourse Talents ...	12
IV) Questions relatives au versement de la bourse Talents.....	13
Partie 3 : Annexes	15
I) Liste des Prépas Talents en 2024	15
II) Liste des concours préparés en Prépa Talents	18

Textes de référence :

[Circulaire du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025](#)

[Décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant](#)

[Arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents](#)

[Arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire](#)

[Arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire](#)

[Arrêté du 13 avril 2023 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2023-2024](#)

Partie 1 – Les Prépas Talents

I) Questions générales

1) Qu'est-ce qu'une Prépa Talents ?

Les Prépas Talents sont des **parcours de formation et de préparation aux concours** de la fonction publique, qui durent de **plusieurs mois à un an**, dont l'objectif est de **favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique**. Elles sont ouvertes, **sous conditions de ressources**, aux **étudiants post bac**, aux **diplômés de l'enseignement supérieur** et aux **demandeurs d'emploi**.

2) Combien de Prépas Talents existent en France et où se situent-elles ?

Il existe **près de 100 Prépas Talents** qui sont présentes sur l'ensemble du **territoire métropolitain** et **ultra-marin**. Les Prépas Talents sont situées au sein des établissements suivants :

- Universités ;
- Instituts d'études politiques (IEP) ;
- Instituts de préparation générale de l'administration (IPAG) ;
- Centre de préparation à l'administration générale (CPAG) ;
- Ecoles du service public (INSP, IRA, etc.)

La liste des Prépas Talents figure dans [l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés Prépas Talents](#).

✚ Pour plus de détail, voir l'annexe 1

Les **organismes privés de formation, y compris à distance** (ex : CNED) ne sont pas des Prépas Talents.

Toutes les Prépas Talents figurent sur la **cartographie interactive** du Ministère de la transformation et de la fonction publiques : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cartographie-prepas-talents>.

3) Quels concours puis-je préparer au sein des Prépas Talents ?

Plus de **45 concours de la fonction publique** sont préparés, pour accéder à des emplois de **catégorie A+, A et B**.

✚ Pour plus de détails, voir l'annexe 2

Les Prépas Talents donnent également accès à **six concours Talents** pour accéder aux cinq écoles de la haute fonction publique suivantes :

- L'Institut national du service public (INSP) ;
- L'Institut national des études territoriales (INET) ;
- L'École des hautes études en santé publique (EHESP) ;
- L'École nationale supérieure de la police (ENSP) ;
- L'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP).

4) Les concours Talents, qu'est-ce que c'est ?

Ces concours ont pour ambition de **faciliter l'accès des jeunes** de condition modeste à la haute fonction publique. Des places leur sont réservées dans **cinq écoles de service public**.

Il s'agit de concours externes spéciaux permettant d'accéder à six corps de l'encadrement supérieur de la fonction publique (administrateur de l'Etat, administrateur territorial, directeur d'hôpital, directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, commissaire de police, directeur des services pénitentiaires). Cette nouvelle voie d'accès, ouverte à titre expérimental jusqu'en 2024, est destinée aux élèves des Prépas Talents. **Le nombre de places offertes à ces concours est compris entre 10 et 15 % des places offertes aux concours externes.**

5) Qu'est-ce qui différencie une Prépa concours « classique » d'une Prépa Talents ?

Intégrer une Prépa Talents offre de nombreux avantages :

- Une **formation gratuite et diplômante** ;
- Un **tutorat** personnalisé et assuré par d'anciens élèves ayant passé le même concours ;
- Une **bourse Talents de 4 000 € par an** ;
- Un soutien pour le **logement** ou la **restauration** ;
- La possibilité d'un **stage** en immersion au sein d'une administration.

6) Combien de temps dure la formation en Prépa Talents ?

La durée de la formation diffère selon le concours préparé et la Prépa choisie. Elle peut aller de quelques mois à un an.

II) La sélection en Prépa Talents

II. 1. Les critères d'éligibilité

Pour candidater à une Prépa Talents, il convient de remplir plusieurs critères :

- Un critère tenant aux **ressources financières** ;
- Un critère tenant au **statut**.

II. 1. A. Les ressources financières

7) Quelles sont les conditions de ressources financières à respecter pour pouvoir candidater à une Prépa Talents ?

Les Prépas Talents sont un dispositif en faveur de l'égalité des chances.

Conformément au décret n° 2021-239 et à l'arrêté du 5 août 2021, les candidats à un cycle de formation « Prépa Talents » doivent remplir, lors de leur admission, **les conditions de ressources** fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Le barème des plafonds de ressource fixés par [l'arrêté du 13 avril 2023](#) s'étend de 265 euros par an à 101 347 euros par an, en fonction **des points de charge familiaux du candidat**.

Le calcul des ressources des candidats doit donc tenir compte à la fois :

- **Des ressources financières annuelles des candidats ;**
- **Des points de charge familiaux attribués aux candidats.**

A titre d'exemple, un candidat dont les ressources annuelles s'élèvent à 35 086 euros et qui ne bénéficie d'aucun point de charge est classé échelon 0 bis sur l'échelle et remplit donc les conditions pour obtenir la bourse de l'enseignement supérieur. Il pourra donc être retenu pour l'admission en Prépa Talents, sous réserve de l'examen de son dossier. Un candidat dont les ressources annuelles s'élèvent à 50 668 euros et qui bénéficie de 4 points de charge familiaux est également classé échelon 0 bis sur l'échelle et remplit donc les conditions pour obtenir la bourse de l'enseignement supérieur.

8) Comment sont calculés les points de charge familiaux ?

Le calcul des points de charge familiaux s'effectue en conformité avec la [circulaire du 17 juillet 2023](#). Les points de charge familiaux prennent notamment en compte la distance entre le domicile et le lieu de formation, les autres enfants à charge du foyer ainsi que les autres enfants à charge du foyer étudiants dans l'enseignement supérieur.

- **Les charges du candidat**

Candidat dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné du lieu d'étude préparant au concours :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points.

- **Les charges de la famille**

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

9) Quelles sont les ressources à prendre en compte ?

Conformément à la [circulaire du 17 juillet 2023](#), les **ressources** à prendre en compte sont **celles des parents du candidat**¹. Il s'agit des **revenus perçus durant l'année N-2 par rapport à l'année de dépôt de candidature en Prépa Talents**.

¹ La circulaire précise que la bourse de l'enseignement supérieur ne se substitue pas à l'obligation alimentaire incombant aux parents. A titre exceptionnel, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux peut être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

10) Je ne suis pas rattaché au foyer fiscal de mes parents, suis-je éligible à la bourse Talents ?

OUI, à condition d'avoir son propre foyer fiscal et de justifier de ressources inférieures au plafond mentionné ci-dessus.

11) A quelle date s'apprécie les ressources ?

Conformément au décret n° 2021-239 et à l'arrêté du 5 août 2021, la **date d'appréciation des ressources est celle de l'admission en Prépa Talents**. Autrement dit, il convient d'apprécier les ressources à la date à laquelle la procédure de sélection des candidats prend fin et où ceux-ci se voient notifier leur admission.

II. 1. B Le statut

12) Quel est le niveau de diplôme requis pour s'inscrire en Prépa Talents ?

Pour candidater en Prépa Talents, il faut remplir, au moment de la demande, **les conditions pour passer les concours que l'on va préparer**. A titre d'exemple, la majorité des concours de catégorie A sont ouverts aux détenteurs d'un diplôme de niveau bac + 3, aussi, il faut être en possession d'un bac + 3 au moment de la candidature.

13) Je viens d'avoir le BAC, suis-je éligible pour intégrer une Prépa Talents ?

OUI, mais uniquement si le concours préparé ne nécessite pas de diplôme de niveau supérieur au bac. A titre d'exemple, certains concours de catégorie B sont ouverts aux détenteurs d'un diplôme de niveau bac.

14) Quelles sont les conditions liées à la nationalité pour intégrer une Prépa Talents ?

Les candidats en Prépa Talents **doivent remplir la condition de nationalité requise pour présenter le concours préparé**.

- Ainsi, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les ressortissants helvétiques peuvent candidater à une Prépa Talents, dès lors que le concours préparé leur est ouvert.
- Les candidats de nationalité étrangère peuvent candidater à une Prépa Talents, dès lors qu'ils se préparent à un concours accessible sans condition de nationalité, sous réserve de se trouver dans une position régulière au regard du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cela peut notamment concerner des concours d'accès à certains corps de catégorie A comme les personnels de recherche ou de recherche et de formation de catégorie A des EPST (établissement public scientifique et technologique) et des EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel).

Il appartient à chaque candidat à la Prépa de vérifier les conditions de nationalité requises pour se présenter au concours visé et donc pour pouvoir prétendre à la Prépa.

15) Je suis allocataire chômage ou en sans emploi mais non inscrit à France Travail, suis-je éligible pour candidater à une Prépa Talents ?

OUI : Les personnes sans emploi, inscrites ou non à France Travail, peuvent candidater à une Prépa Talents à condition de **respecter les conditions relatives au plafond de ressources** ; les allocations versées par France Travail sont prises en compte dans le calcul des ressources, dès lors qu'elles sont reportées dans les revenus imposés 2022 (cf. supra n° 7).

16) Je suis au RSA, suis-je éligible pour candidater à une Prépa Talents ?

OUI : Les bénéficiaires du RSA peuvent candidater à une Prépa Talents à condition de **respecter les conditions relatives au plafond de ressources** ; les allocations RSA sont notamment prises en compte dans le calcul des ressources, dès lors qu'elles sont reportées dans les revenus imposés 2022 (cf. supra n° 7).

17) Je suis un étudiant de l'enseignement supérieur qui touche la bourse de l'enseignement supérieur, suis-je éligible pour candidater à une Prépa Talents ?

OUI, les étudiants de l'enseignement supérieur qui touche la bourse de l'enseignement supérieur peuvent candidater à une Prépa Talents. **En cas d'intégration en Prépa Talents, l'étudiant continuera de toucher cette bourse**, dans la limite des droits ouverts par le CROUS.

18) Je suis un étudiant de l'enseignement supérieur qui ne touche pas la bourse de l'enseignement supérieur, suis-je éligible pour candidater à une Prépa Talents ?

OUI, à condition de respecter les conditions relatives au plafond de ressources (cf. supra n° 7).

II. 2. Les critères d'admission

Les candidats éligibles à une Prépa Talents sont ensuite **sélectionnés par l'équipe pédagogique** en fonction de deux critères :

- Le **mérite** ;
- La **motivation**.

Chaque Prépa apprécie souverainement les candidatures en ce qui concerne le mérite et la motivation.

II. 2. A Le mérite

19) Comment est évalué le mérite ?

L'évaluation du mérite par les Prépas Talents dépend des modalités d'organisation propre à chaque Prépa. A minima, il est tenu compte :

- De la **qualité du parcours de formation antérieur** (ce peut être : absence de redoublement, mentions obtenues au baccalauréat et à un autre diplôme, etc.) ;
- Des **aptitudes du candidat**.

II. 2. B La motivation

20) Comment est évaluée la motivation ?

Les candidats doivent transmettre un **CV** et une **lettre de motivation**. Leur motivation est évaluée par **l'équipe pédagogique** au regard des éléments de ces deux pièces (motivation à intégrer la fonction publique, cohérence du projet professionnel, etc.).

Un entretien motivationnel peut être organisé.

II. 2. C Autres questions

21) Comment sont départagés les dossiers de candidatures équivalents au regard des critères de mérite et de motivation ?

En cas de candidats *ex-aequo* au regard des critères de mérite et de motivation, une **priorisation** est effectuée entre les candidats, en fonction de critères objectifs.

Une priorité est donnée aux candidats :

- Qui ont effectué leur scolarité au moment du baccalauréat et/ou sont ou ont été domiciliés :
 - dans un **quartier prioritaire de la politique de la ville** (QPV) ou ;
 - dans une **zone de revitalisation rurale** (ZRR) ou ;
 - dans une **collectivité d'outre-mer**.
- Qui sont demandeurs d'emploi en situation de chômage de longue durée.

Les zones QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) sont déterminées suivant un zonage accessible via : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_4

Les zones ZRR (zones de revitalisation rurales) sont déterminées suivant un zonage accessible via : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>.

22) De quels documents ai-je besoin pour candidater à une Prépa Talents ?

Chaque Prépa Talents **apprécie librement quels documents lui semble nécessaire pour l'étude du dossier**. Cependant, voici une liste non exhaustive des documents demandés le plus souvent :

- Carte nationale d'identité OU passeport OU titre de séjour pour les candidats n'ayant pas la nationalité française et n'étant pas ressortissant d'un pays

membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, de Monaco ou d'Andorre.

Comment savoir si ma CNI est toujours en cours de validité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005>.

- Justificatif de dépôt de la demande de la nationalité française en préfecture, pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française
- Carte d'étudiant si vous êtes étudiant au moment de la demande
- Justificatif d'inscription à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ; il s'agit de votre propre avis d'imposition ou de celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché (parent(s), conjoint, tiers)
- Attestation de bourse du CROUS
- Justificatifs de scolarité dans l'enseignement supérieur pour les autres enfants à charge du foyer fiscal de référence, le cas échéant
- Photocopie de votre diplôme du baccalauréat
- Photocopie d'un autre diplôme et/ou de relevé de notes à ce diplôme, notamment si le diplôme est en cours de délivrance
N.B : ce diplôme doit être de niveau suffisant pour se présenter au concours visé (cf. supra n° 12).
- CV et lettre de motivation

N.B : tous les documents doivent être traduits en langue française.

23) Quels sont les motifs de refus d'admission en Prépa Talents ?

En cas de refus d'admission à la Prépa Talents, la structure précise le motif de refus aux candidats concernés : non éligibilité au sens des critères prévus par l'arrêté du 5 août 2021, niveau insuffisant, inadéquation entre le profil et la formation.

24) Y-a-t-il la possibilité d'avoir un retour justifié en cas de refus de ma candidature ?

Les Prépas Talents peuvent mettre en place un retour individualisé. Les membres du jury et/ou des responsables pédagogiques peuvent réaliser un retour, individuel ou collectif, sous une forme adaptée, aux candidats, leur précisant les raisons détaillées du refus d'admission ainsi que des pistes d'amélioration.

25) Y-a-t-il une liste complémentaire de candidats ?

Cela dépend de la Prépa Talents et de son fonctionnement. Elle est libre ou non de le faire.

III) Questions relatives à l'inscription en Prépa Talents en cas d'admission

26) Une fois que j'ai reçu une réponse positive de la part d'une Prépa Talents, que se passe-t-il ?

En cas de réussite, vous intégrez votre Prépa Talents selon le calendrier qui vous sera communiqué par l'équipe pédagogique. Cette intégration en Prépa Talents vous donnera droit sans demande à :

- Un **tutorat** personnalisé et assuré par des fonctionnaires stagiaires des écoles de service public élèves et/ou des fonctionnaires et hauts-fonctionnaires en poste ;
- Un soutien pour le **logement** ou la **restauration** ;
- La possibilité d'un **stage** en immersion au sein d'une administration ;
- Une **bourse Talents** d'un montant de 4 000 euros.

27) Qu'est-ce que le tutorat ?

Le tutorat permet d'être suivi, tout au long de l'année, par un tuteur dédié, sélectionné par le Prépa Talents. Il peut s'agir d'un fonctionnaire stagiaire d'une école de service public élèves et/ou d'un fonctionnaire ou haut-fonctionnaire en poste, en lien avec le réseau associatif de la structure. Le tutorat offre la possibilité d'en **apprendre plus sur l'environnement administratif, sur le concours et de bénéficier d'un accompagnement individuel**.

28) En quoi consiste le soutien au logement ou à la restauration ?

Ce soutien peut prendre **plusieurs formes en fonction de la Prépa Talents intégrée**. A titre d'exemple, certaines Prépas offrent un **hébergement à titre gratuit directement au sein de l'établissement** et/ou l'accès au restaurant administratif de l'école.

Pour les Prépas qui ne prévoient pas d'hébergement, une **priorisation des élèves de Prépas Talents** est donnée par les **CROUS pour l'attribution des logements**.

La plupart des Prépas offrent la possibilité de se restaurer au sein des restaurants universitaires.

29) Comment se déroule le stage en immersion au sein d'une administration ?

Le stage est proposé dans les Prépas Talents afin de permettre à l'élève de se professionnaliser. Les modalités du déroulé du stage sont définies directement par les responsables de chaque Prépa Talents.

30) Comment obtenir la Bourse Talents ?

La deuxième partie de la FAQ est consacrée à la Bourse Talents (*cf. infra Partie 2*)

31) Aurais-je le statut d'étudiant en Prépa Talents ?

OUI : La Prépa Talents dispense une **formation gratuite et diplômante**. A titre d'exemple, si vous intégrez une Prépa Talents d'une université, vous obtiendrez une carte étudiante de l'établissement.

32) En cas de non réussite au concours à l'issue de mon année de Prépa Talents, est-ce possible de refaire une année ?

La **réussite à retardement est possible en Prépa Talents**. Ainsi, vous pouvez effectuer une seconde année de Prépa Talents au sein de votre Prépa d'origine, en lien avec vos responsables pédagogiques qui vous proposeront des modalités d'organisation dédiées, ou au sein d'une autre Prépa Talents.

NB : La deuxième année peut se faire dans une autre Prépa Talents que celle dans laquelle la première année a été effectuée, sous réserve d'acceptation du dossier par la nouvelle Prépa Talents.

Partie 2 – La Bourse Talents

I) Questions générales

1) *Qu'est-ce que la bourse Talents pour les élèves de Prépas Talents ?*

La bourse Talents est une **aide de 4 000 euros accordée par l'Etat** aux personnes qui préparent les concours de la fonction publique **dans une Prépa Talents**. La liste des Prépas Talents est fixée par les annexes I et II de l'arrêté du 5 août 2021.

2) *Quelle est la différence entre une bourse Talents pour les personnes inscrites en Prépa Talents et une bourse Talents pour les personnes qui ne sont pas inscrites en Prépa Talents ?*

Les personnes inscrites en Prépa Talents perçoivent **de droit** une bourse Talents de 4 000 euros **dont l'attribution ne nécessite aucune démarche particulière**, en dehors de celles fixées par les responsables pédagogiques de la Prépa Talents.

Les personnes qui préparent les concours dans une structure autre qu'une Prépa Talents peuvent également bénéficier d'une **aide de l'Etat de 2 000 euros**. Cette aide est différente et nécessite de candidater dans le cadre d'une campagne nationale allant de juin à septembre sur le site « Démarches Simplifiées ». Pour plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-bourses-talents>.

Les élèves des Prépas Talents ne doivent en aucun cas formuler de demande de bourse via le site démarches simplifiées.

3) *Les élèves des Prépas Talents ont-ils des démarches à effectuer ?*

L'octroi d'une bourse Talents est de droit pour les élèves des Prépas Talents. Les responsables pédagogiques des Prépas traitent directement avec les services compétents en région pour transmettre la liste de leurs élèves et les pièces nécessaires au versement de la bourse (RIB, CNI).

4) *Quels sont les types de concours dont la préparation ouvre droit à la bourse Talents ?*

Il s'agit des **concours préparés par une Prépa Talents** donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de **catégorie A+, A ou B** ou à un emploi en qualité de magistrat. Par exemple, le concours d'attaché d'administration (cat. A), les concours de l'enseignement, le concours de contrôleur des finances publiques (cat. B), etc.

5) *Je ne suis pas encore inscrit dans un organisme de préparation et je souhaite faire une demande de bourse, est-ce possible ?*

NON : l'attribution de la bourse est conditionnée à **l'inscription effective** du candidat à une Prépa Talents. Il n'est pas possible de demander la bourse pour s'inscrire ensuite.

6) Je prépare les concours en candidat libre, suis-je éligible à la bourse Talents ?

NON : seuls les candidats inscrits dans une Prépa Talents sont éligibles.

7) La bourse Talents est-elle cumulable avec la bourse de l'enseignement supérieur ?

OUI : il est possible de demander la bourse Talents tout en étant boursier de l'enseignement supérieur. Les deux bourses se cumulent.

II) Questions relatives aux conditions de ressources pour la bourse Talents

8) Comment savoir si je suis éligible à la bourse Talents ?

Seuls les élèves acceptés dans une formation en Prépa Talents peuvent avoir droit à cette bourse. Ainsi, l'éligibilité est vérifiée au moment de la candidature en Prépa Talents. Une fois admis en Prépa Talents, la bourse Talents revient de droit à l'élève.

9) J'ai déjà eu la bourse Talents l'année passée en Prépa Talents, suis-je éligible si j'ai redoublé ?

Par principe, **NON** : la bourse Talents n'est attribuée que pour une seule année, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'en bénéficier.

Toutefois, la réussite à retardement est possible en Prépa Talents. Ainsi, vous pouvez effectuer une seconde année de Prépa Talents et bénéficier une seconde fois de la bourse Talents. A titre d'exemple, si vous avez passé l'an dernier un concours et que vous ne l'avez pas réussi, vous pouvez être admis en réussite à retardement au sein de votre Prépa et vous bénéficier alors de la bourse pour une seconde année. Attention, cela ne vaut que pour deux années.

NB : Vous n'êtes pas obligés d'être inscrit au sein de la même Prépa Talents pour bénéficier de la bourse Talents une seconde fois.

10) J'ai déjà eu la bourse Talents hors Prépa Talents, suis-je éligible ?

Par principe, **NON**, la bourse Talents n'est attribuée que pour une seule année, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'en bénéficier.

Toutefois, en tant qu'élève de Prépa Talents, vous pouvez bénéficier de la bourse Talents pour une seconde année.

Attention, cela ne vaut que pour deux années.

11) Je suis au RSA, admis en Prépa Talents, suis-je éligible pour l'attribution de la bourse Talents ?

OUI : les bénéficiaires du RSA peuvent être admis en Prépa Talents à condition de respecter les conditions relatives au plafond de ressources ; les allocations RSA sont

notamment prises en compte dans le calcul des ressources, dès lors qu'elles sont reportées dans les revenus imposés 2022 (cf. *supra* Partie 1 n° 7).

12) Je suis demandeur d'emplois admis en Prépas Talents, suis-je éligible pour l'attribution de la Bourse Talents ?

OUI : les demandeurs d'emplois peuvent être admis en Prépa Talents à condition de respecter les conditions relatives au plafond de ressources ; les allocations RSA sont notamment prises en compte dans le calcul des ressources, dès lors qu'elles sont reportées dans les revenus imposés 2022 (cf. *supra* Partie 1 n° 7).

III) Questions relatives au versement de la bourse

13) Quand est versée la bourse et sous quelles conditions ?

La bourse est **versée en deux fois** :

- Une **première tranche** après la rentrée scolaire et avant la fin du mois de novembre ;
- Une **seconde tranche** à partir du mois de mars de l'année N+1.

Le versement de la seconde tranche est **conditionné à l'assiduité du préparatoire à sa formation** et, soit de son **inscription au concours** pour lequel la bourse lui a été attribuée (justificatifs à l'appui), soit de sa **présentation au concours** pour lequel la bourse lui a été attribuée (justificatifs à l'appui).

14) Puis-je me présenter à un concours différent de celui pour lequel j'ai obtenu la bourse ?

Un bénéficiaire qui souhaite se présenter à d'autres concours que celui pour lequel la bourse lui a été attribuée est libre de le faire. Toutefois, il doit obligatoirement se présenter au concours pour lequel la bourse Talents lui a été attribuée, sous peine de devoir restituer les sommes perçues au Trésor Public.

15) Doit-on restituer la bourse Talents si on interrompt la formation sans motif ?

OUI : un élève de Prépa Talents doit restituer les sommes perçues au Trésor Public en cas d'interruption de la formation sans justification. Si l'interruption intervient avant le versement de la seconde tranche, celle-ci n'est pas versée.

16) Si l'on a réussi un concours pendant la formation, doit-on restituer la bourse ?

Si la réussite au concours intervient avant le versement de la seconde tranche, celle-ci n'est pas versée. La première tranche ne fait pas l'objet de récupération, **uniquement si le bénéficiaire est en mesure de justifier de son assiduité à la formation** au cours de la première partie de la formation (c'est-à-dire avant la réussite au concours) ; dans le cas contraire, la première tranche doit être restituée.

17) Doit-on restituer la bourse Talents si l'on interrompt la formation pour un motif sérieux et grave ?

Si l'interruption intervient avant le versement de la seconde tranche, celle-ci n'est pas versée. En ce qui concerne la première tranche, le préfet de région qui est en charge du versement des bourses apprécie librement l'opportunité de sa récupération en tenant compte de la date à laquelle le bénéficiaire a interrompu sa préparation et des motifs avancés par celui-ci, en lien avec sa situation de santé ou familiale.

Ces motifs doivent présenter un caractère sérieux et grave. Chaque situation est examinée en tenant compte de la situation particulière des bénéficiaires ou des éventuelles circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier l'exonération du remboursement.

Partie 3 – Annexes

ANNEXE I : Liste des Prépas Talents en 2024

CEFIL INSEE
CNAM Paris
Ecole des hautes études en santé publique
Ecole des officiers de la gendarmerie nationale
Ecole nationale d'administration pénitentiaire
Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Ecole nationale de la magistrature (antenne Besançon)
Ecole nationale de la magistrature (antenne Bordeaux)
Ecole nationale de la magistrature (antenne Douai)
Ecole nationale de la magistrature (antenne Lyon)
Ecole nationale de la magistrature (antenne Orléans)
Ecole nationale de la magistrature (antenne Paris)
Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (classe Directeur)
Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (classe Educateur)
Ecole nationale des douanes
Ecole nationale des finances publiques – Clermont-Ferrand
Ecole nationale des finances publiques – Lyon
Ecole nationale des finances publiques – Nevers
Ecole nationale des finances publiques – Noisiel
Ecole nationale des finances publiques – Noisy
Ecole nationale des greffes
Ecole nationale des techniciens de l'équipement
Ecole nationale supérieure de la police (antenne Cannes-Ecluse)
Ecole nationale supérieure de la police (antenne Saint Cyr au Mont d'Or)
IEP d'Aix-en-Provence
IEP de Bordeaux (Prépa Talents ESPOIR – OINSP)
IEP de Bordeaux (Prépa Talents ESPOIR Haute fonction publique)
IEP de Grenoble
IEP de Lille
IEP de Rennes
IEP de Saint-Germain-en-Laye
IEP de Toulouse (antenne Tarbes)
IEP de Toulouse (antenne Toulouse)
INFOMA
Institut national du patrimoine
Institut national du service public (antenne Nantes)
Institut national du service public (antenne Paris)
Institut national du service public (antenne Strasbourg)
Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
Institut régional d'administration de Bastia
Institut régional d'administration de Bastia (antenne Aix)
Institut régional d'administration de Bastia (antenne Bordeaux)
Institut régional d'administration de Bastia (antenne Montpellier)
Institut régional d'administration de Bastia (antenne Toulouse)
Institut régional d'administration de Lille (antenne Amiens)

Institut régional d'administration de Lille (antenne IPAG Lille)
Institut régional d'administration de Lille (antenne Nanterre)
Institut régional d'administration de Lille (antenne Rouen)
Institut régional d'administration de Lille (antenne Valenciennes)
Institut régional d'administration de Lyon (antenne CPAG Lyon)
Institut régional d'administration de Lyon (antenne Lyon 2)
Institut régional d'administration de Lyon (antenne Lyon 3 / carrières publiques)
Institut régional d'administration de Lyon (antenne UCLY)
Institut régional d'administration de Lyon (IRA de Lyon)
Institut régional d'administration de Metz (antenne Créteil)
Institut régional d'administration de Metz (antenne Nancy)
Institut régional d'administration de Metz (antenne Strasbourg)
Institut régional d'administration de Metz (IRA Metz)
Institut régional d'administration de Nantes
Institut régional d'administration de Nantes (antenne Brest)
Institut régional d'administration de Nantes (antenne Limoges)
Institut régional d'administration de Nantes (antenne Rennes)
IPAG de Lille
IPAG de Montpellier
IPAG de Nanterre (concours Bercy)
IPAG de Nanterre (concours inspecteur du travail)
IPAG de Rennes
Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
Région de gendarmerie des Hauts de France
Région de gendarmerie d'Occitanie
Sciences Po Paris / Université Sorbonne Paris Nord
Université Clermont Auvergne
Université Clermont Auvergne (concours FiPu)
Université d'Aix Marseille (IPEP)
Université d'Aix Marseille (prépa ENM)
Université d'Aix Marseille (IMPGT)
Université d'Aix Marseille (Campus connecté – Marseille)
Université de Bordeaux
Université de Caen Normandie
Université de Haute Alsace
Université de Mayotte
Université de la Réunion (LAP)
Université de la Réunion (MAP)
Université de Picardie
Université de Poitiers
Université de Strasbourg
Université des Antilles (Guadeloupe)
Université d'Evry Val d'Essonne
Université d'Orléans
Université Jean Monnet Saint-Etienne
Université Montpellier III Paul Valéry
Université Paris I Panthéon Sorbonne - Paris 1 ENS (CIPCEA)
Université Paris II Panthéon Assas (concours ENSP)
Université Paris II Panthéon Assas PCAS
Université Paris Dauphine - PSL
Université Polytechnique Hauts-de-France

Université Toulouse I Capitole
Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines

Légende : ■ Prépa Talents préparant au concours Talents (INSP – INET – ENSP – ENAP – EHESP)

Annexe II – Liste des concours

Catégorie du concours	Libellé du concours
Concours catégorie A +	Administrateur de l'Assemblée nationale
	Administrateur de l'Etat
	Administrateur de l'Etat concours « d'Orient »
	Administrateur des affaires maritimes
	Administrateur du Sénat
	Administrateur territorial
	Commissaire de police
	Commissaire des armées
	Conseiller des cours administratives d'appel (CAA)
	Conseiller des tribunaux administratifs (TA)
	Conservateur du patrimoine
	Conservateur du patrimoine territorial
	Directeur d'hôpital
	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
	Directeur d'administration pénitentiaire
	Directeur des services pénitentiaires
	Magistrat (ENM)
Magistrat de chambre régionale des comptes	
Concours catégorie A	Attaché à la DGSE
	Administrateur adjoint de l'Assemblée nationale
	Administrateur adjoint du Sénat
	Administrateur de la ville de Paris
	Attaché d'administration hospitalière
	Attaché d'administration de l'Etat (IRA)
	Attaché territorial
	Cadre éducatif de la protection judiciaire et de la jeunesse
	Capitaine de sapeur-pompier
	Chef des services pénitentiaires
	Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
	Conservateur des bibliothèques
	Directeur de service de police municipale
	Directeur des services de greffe
	Directeur des services de greffes judiciaires
	Directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse
	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
	Educateur de la protection judiciaire et de la jeunesse
	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
	Inspecteur de la DGCCRF
	Inspecteur de la DGDDI
	Inspecteur de la jeunesse et des sports
	Inspecteur des Finances publiques
	Inspecteur du travail
	Officier de gendarmerie
	Officier de police
Officier du corps technique et administratif	
Secrétaire des affaires étrangères	
Concours catégorie B	Assistant à la banque de France
	Brigadier de police
	Chef de service de police municipale
	Contrôleur de la DGCCRF
	Contrôleur de la DGDDI
	Contrôleur de l'INSEE
	Contrôleur des Finances publiques
Contrôleur du travail	

Concours catégorie B	Gardien de la paix
	Greffier des services judiciaires
	Lieutenant de sapeur-pompier
	Lieutenant pénitentiaire
	Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie
	Rédacteur territorial
	Secrétaire administratif
	Secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
	Secrétaire de chancellerie
	Sous-officier de gendarmerie
	Sous-officier du corps technique et administratif
	Sous-officier du corps technique et administratif de la gendarmerie
	Technicien de 1er grade spécialité "vétérinaire et alimentaire"
	Technicien supérieur principal du développement durable

Pour plus d'informations

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/osez-les-concours-de-la-fonction-publique-avec-les-prepas-talents>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/integrer-une-prepa-talents>



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**